

FICHE OUTIL

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale Ordinaire (AGO) est l'organe souverain de l'association; elle réunit régulièrement des membres de l'association convoquée pour discuter et décider des affaires courantes de l'association.

Elle est distincte de l'Assemblée Générale Extraordinaire (AGE) qui est convoquée pour des décisions plus importantes et souvent pour modifier les statuts.

Qui peut assister à l'Assemblée Générale?

L'assemblée générale réunit tous les membres de l'association à jour de leur cotisation, ainsi que les membres actifs et passifs.

Tous ont le pouvoir de voter.



Les différents types de membres sont énumérés dans les statuts (**article: Les Membres**).

Article dans les statuts

La mention de l'assemblée générale dans les statuts d'une association fixe son organisation.

Cet article précise:

- la composition de l'assemblée générale
- la fréquence (en général une fois par an)
- les modalités de convocation, de tenue, et de fonctionnement de cette assemblée.
- son rôle et son contenu
- les montants de la cotisation annuelle et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Elle définit également les conditions de quorum (nombre minimum de membres présents ou représentés pour que l'AGO puisse délibérer valablement) et les règles de majorité pour prendre des décisions.

La loi n'impose pas de quorum ni de conditions de majorité pour le vote des décisions; il est donc utile de prévoir des dispositions adéquates dans les statuts.

Les modalités de vote peuvent être précisées dans le règlement intérieur (conditions de validité, autorisation de vote par procuration...)



Ne devront être traitées, lors de l'assemblée générale que les questions à l'ordre du jour.

Organisation pratique de l'AGO

Convocation:

Les membres doivent être informés de la date, du lieu, de l'heure de l'AGO ainsi que de l'ordre du jour. La convocation doit être envoyée au moins 15 jours avant la date fixée pour l'assemblée générale



Ordre du jour :

Il est établi par les dirigeants de l'association et peut inclure des rapports d'activité, des rapports financiers, des élections, et toute autre question courante à discuter.

Celui-ci doit tenir compte des questions qui lui sont soumises par les membres actifs au moins 20 jours avant la date de l'AGO.

Déroulement:

L'AGO est présidée par le président de l'association ou, à défaut, par un autre membre désigné pour cette fonction; et qui expose la situation de l'association.

Les décisions prises lors de l'AG sont généralement adoptées à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Certains sujets spécifiques peuvent nécessiter une majorité renforcée ou d'autres conditions particulières définies dans les statuts.

À la clôture de l'Assemblée Générale, un procès-verbal détaillé et précis doit être rédigé et doit refléter fidèlement le déroulement de l'AGO.

Ce document officiel servira de trace écrite des délibérations, des décisions et des votes garantissant la transparence et la légitimité des actions de l'association.



Le procès-verbal doit être signé par le président et le secrétaire pour assurer son authenticité.

A quoi sert une Assemblée Générale au sein d'une association ?

Obligation légale	L'AG est l'organe principal où les décisions importantes concernant l'association sont prises. Elle est une exigence légale pour les associations, garantissant ainsi leur conformité avec les obligations statutaires et légales.
Validation des Rapports	Elle permet de valider les rapports annuels de l'association, tels que le rapport moral, le rapport financier, et d'autres rapports spécifiques.
Élection des Dirigeants	Elle permet d'élire ou de renouveler les membres du bureau ou du conseil d'administration.
Statuts	L'AG est le lieu où les membres peuvent proposer et voter des modifications aux statuts de l'association.
Orientation	Elle offre l'occasion aux membres de discuter de l'orientation générale de l'association, de ses objectifs, et de ses projets futurs.
Transparence et Responsabilité	Elle assure une transparence dans la gestion de l'association et permet de responsabiliser les dirigeants en présentant et en justifiant leurs actions.
Dialogue et Communication	Elle favorise le dialogue entre les membres, renforce la cohésion au sein de l'association, et permet de recueillir les avis et suggestions des membres.
Validation des Comptes	L'AGO approuve les comptes annuels, garantissant ainsi une gestion financière saine et transparente de l'association.
Engagement des Membres	Elle engage les membres dans la vie de l'association, renforçant ainsi leur implication et leur sentiment d'appartenance.